

Cet article a été téléchargé sur le site de la revue Ithaque : [www.revueithaque.org](http://www.revueithaque.org)



## **Ithaque : Revue de philosophie de l'Université de Montréal**

Pour plus de détails sur les dates de parution et comment soumettre un article, veuillez consulter le site de la revue :

<http://www.revueithaque.org>

Pour citer cet article : **Cornut St-Pierre , P. (2008) « Stéphane LEGRAND, *Les normes chez Foucault*, Paris, PUF, collection « Pratiques théoriques », 2007, 316 p. », *Ithaque*, 2, p. 151-155.**

URL : <http://www.revueithaque.org/fichiers/Ithaque2/10cornut.pdf>

Cet article est publié sous licence Creative Commons « Paternité + Pas d'utilisation commerciale + Partage à l'identique » :

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/ca/deed.fr>



Stéphane LEGRAND, *Les normes chez Foucault*, Paris, PUF, collection « Pratiques théoriques », 2007, 316 p.

Pascale Cornut St-Pierre

Le pouvoir, au sein de nos sociétés occidentales modernes, s'exercerait désormais selon le régime de la norme, et non plus selon celui du droit : cette affirmation bien connue de Foucault constitue le point de départ de l'ouvrage de Stéphane Legrand. Alors que Foucault n'a de cesse de parler de société normalisatrice, de pouvoir normalisateur, l'auteur s'interroge sur le fonctionnement concret des normes : comment, d'abord, une norme en arrive-t-elle à déterminer une action individuelle et comment, ensuite, de multiples normes, le plus souvent hétérogènes entre elles (une norme médicale et une norme juridique, par exemple), s'articulent-elles de façon à former quelque chose comme une « société normalisatrice » ?

Legrand, pour répondre à ces questions, met de l'avant une thèse matérialiste inspirée, avoue-t-il, de Derrida. À proprement parler, affirme-t-il à plusieurs reprises au cours de l'ouvrage, une norme n'existe pas comme telle et n'a aucun pouvoir. Une norme n'existe concrètement qu'en tant qu'énoncé dans le langage, énoncé qui est susceptible, selon l'usage pratique qu'en font différents groupes sociaux et selon les relations de pouvoir qu'ils établissent entre eux, de fonctionner comme une norme. Ou encore, pour le dire autrement en faisant ressortir l'inspiration post-structuraliste de l'ouvrage, les normes ne sont que des « signifiants », et encore, « des signifiants en souffrance, toujours déjà détachés de toute intention originaire [...], comme de toute destination téléologique inscrite en elles<sup>1</sup> ». Sous ce vocabulaire qui en laissera peut-être certains sceptiques, on trouve l'affirmation claire que Foucault traite non pas de la normativité des discours, mais bien de la normativité des pratiques – pratiques au sein desquelles les discours font l'objet d'un usage stratégique.

---

<sup>1</sup>Stéphane LEGRAND, *Les normes chez Foucault*, Paris, PUF, collection « Pratiques théoriques », 2007, p. 45.

Cette conception des normes permet à l'auteur d'effectuer un certain nombre de rapprochements intéressants entre Foucault et Marx, où l'œuvre du premier est lue comme une critique féconde de certaines apories marxistes, concernant notamment la conception de l'idéologie. L'idéologie, qui désigne l'inadéquation entre certaines de nos représentations et la réalité effective, était généralement pensée, dans la tradition marxiste, comme le retard de nos idées par rapport aux conditions matérielles de production ; chez Foucault, au contraire, nos représentations fausses (par exemple, notre analyse du pouvoir en termes de droit), loin d'être vues comme des archaïsmes, sont organisées de façon cohérente et exercent une fonction réelle au sein de la société – ce qui fait dire à Legrand que Foucault analyse des « modes de domination », à la manière dont Marx faisait l'étude de « modes de production<sup>2</sup> ». Les normes ne sont donc pas à concevoir en termes de croyances imposées aux individus, mais plutôt comme des règles en elles-mêmes indéterminées, susceptibles de changer de sens au gré des relations de pouvoir qui les investissent et qui les organisent. La véritable question, de ce point de vue, cesse alors d'être celle de l'identification des normes en vigueur à un moment donné de l'histoire, mais devient plutôt celle des « codes normatifs » qui déterminent le sens de ces normes et les font fonctionner les unes par rapport aux autres.

Après avoir exposé, dans le premier chapitre, sa conception des normes, Legrand s'attelle à une longue et rigoureuse étude des textes de Foucault, comprenant bien sûr ses principaux ouvrages (*L'histoire de la folie à l'âge classique*, *Surveiller et punir*, *La volonté de savoir*), mais aussi plusieurs des cours donnés au Collège de France (dont le cours de 1972-1973, *La société punitive*, encore inédit). Cette étude se répartit selon trois axes directeurs, qui forment les trois chapitres suivants de l'ouvrage : la normation, la normativité, la normalisation.

Sous le terme de normation, d'abord, l'auteur désigne l'imposition coercitive de dispositions durables à agir de façon déterminée, œuvre de ce que Foucault nomme la discipline. Chez Foucault,

---

<sup>2</sup>*Ibid.*, p. 41.

les différents dispositifs disciplinaires (l'école, la prison, la caserne, l'asile, etc.) déterminent les individus qui y évoluent en contrôlant très étroitement leur espace (architecture, aménagement des lieux et de l'équipement) et leur temps (établissement d'horaires et de routines régulières). Ce contrôle obéit lui-même à un double impératif, qui constitue pour Foucault le « double impératif disciplinaire » : il vise, d'une part, à accroître la « force utile » des groupes en présence, tout en minimisant, d'autre part, leur « force politique<sup>3</sup> ». Pour Legrand, il s'agit bien là de deux normativités distinctes, hétérogènes voire contradictoires – l'exigence économique d'utilité pouvant aller à l'encontre de l'exigence politique d'obéissance – dont l'articulation, au sein de chaque institution particulière, reste entièrement à élucider. Legrand reproche à Foucault d'avoir érigé la discipline en un « pseudoconcept » abstrait qui, en postulant une homologie fictive entre les différentes institutions, permet de faire l'économie d'une explication rigoureuse des mécanismes à l'œuvre<sup>4</sup>. L'insuffisance des explications proposées par Foucault dans *Surveiller et punir* viendrait, et c'est ce que veut démontrer l'auteur, de l'effacement de l'arrière-plan théorique marxiste, que l'on peut lire clairement dans le cours sur *La société punitive* et que rien ne vient remplacer par la suite. Pour rendre intelligible l'ensemble de phénomènes que Foucault réduit au concept de discipline, il faut replacer ces derniers dans le cadre du développement du capitalisme : tandis que la société capitaliste, comme l'avait bien démontré Marx, requiert la libération de la force de travail par rapport aux dépendances traditionnelles afin de la rendre disponible pour un marché, elle doit en même temps, et c'est le mérite de Foucault de le souligner, fixer cette force de travail et obliger le travailleur à ne pas la dissiper. C'est en tant qu'ensemble de stratégies visant le corps de l'individu comme support de la force de travail et cherchant à produire, en lui, cette « disposition à produire », que l'on peut parler de « la » discipline comme

---

<sup>3</sup>*Ibid.*, p. 54.

<sup>4</sup>*Ibid.*, p. 66.

d'un fait majeur de la société moderne<sup>5</sup>. Chaque institution disciplinaire effectue son propre partage entre le normal et l'anormal, et ces partages resteraient incommensurables si l'anomalie – l'ivrogne, le vagabond, le fou – n'était pas dans chaque cas érigée au titre de signifiant universel d'un même signifié : la menace de la délinquance, qui englobe finalement tout ce qui menace le capital et la possibilité de sa valorisation<sup>6</sup>.

Si, comme le croit Legrand, les normes n'ont aucun pouvoir en elles-mêmes, si elles doivent faire l'objet d'un certain codage qui leur permet d'avoir une signification les unes par rapport aux autres, il faut encore comprendre comment les normes savent obliger un sujet, comment elles opèrent cet assujettissement dont traite Foucault. Avec le concept de normativité, Legrand veut expliquer l'implication nécessaire des sujets dans leur assujettissement : chacun des objets des discours scientifiques, sociaux et politiques – le délinquant, le fou, le corps sexuel – forme en même temps un cadre de subjectivation, à l'intérieur duquel les individus, en s'appropriant les attributs qui leur sont imposés, s'approprient en même temps une nouvelle puissance. Ainsi, le pouvoir qui veut normaliser ses sujets n'impose finalement ses normes qu'en produisant en eux de la normativité<sup>7</sup>. Incombe alors à un tel pouvoir la tâche infinie de contrôler les formes imprévisibles qu'il fait naître, ce qu'il fait à l'aide d'un recodage constamment renouvelé des dimensions du sujet qui lui échappent. L'opposition normal/anormal assure généralement la première étape de ce recodage.

Finalement, par l'étude des processus de normalisation, l'auteur cherche à montrer comment s'articulent les différents mécanismes d'assujettissement des individus dans un « continuum social », jusqu'à former cette « société normalisatrice » dont traite Foucault. La normalisation ne s'effectue jamais, selon l'auteur, par l'imposition unilatérale de normes d'un groupe à un autre, mais toujours

---

<sup>5</sup>*Ibid.*, p. 103.

<sup>6</sup>*Ibid.*, p. 144.

<sup>7</sup>*Ibid.*, p. 218.

au contraire par une sorte de « transaction » entre les groupes, où s'établit entre eux un référentiel commun – Legrand dit aussi une « monnaie d'échange » – qui leur permet de s'appuyer les uns sur les autres sans renoncer à leur spécificité<sup>8</sup>. La psychiatrie naissante fut, comme le décrit Foucault dans *Les anormaux*, une telle monnaie d'échange entre, d'un côté, un savoir de type médical qui théorise certaines anomalies et, d'autre part, une organisation juridique qui doit gérer et sanctionner les infractions aux normes sociales. La médecine jouerait aujourd'hui un rôle similaire de référentiel commun, selon Legrand, en situant sur le même plan du « médicalisable » une panoplie de phénomènes – dépression, tabagisme, troubles comportementaux, désir d'optimisation de soi, etc. – qui dépassent de loin les maladies traditionnelles. La théorie économique libérale fournirait aussi les termes d'un recodage général de la nature des comportements humains, où pratiquement tout, comme le montre un Foucault commentant les économistes de l'École de Chicago, peut être exprimé selon les notions de marché, d'intérêt et de capital humain<sup>9</sup>.

Cet ouvrage de Stéphane Legrand offre en somme un commentaire serré d'un grand nombre de travaux de Foucault, en tentant à plusieurs occasions d'ouvrir des perspectives nouvelles sur cette œuvre, soit en la mettant en relation avec d'autres auteurs (Marx, Derrida), ou en actualisant la portée de son propos. Par contre, le fil directeur du travail de Legrand lui-même, l'argumentation sur les normes que j'ai tenté de restituer ici, tend souvent à se perdre au milieu des observations locales sur l'œuvre de Foucault, jusqu'à faire croire qu'il n'était peut-être que l'occasion d'un riche commentaire de celle-ci.

---

<sup>8</sup>*Ibid.*, p. 264.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 288.

